



**Saint-Martin
de-May**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joseph-Revel de Saint-Martin-de-Fontenay, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

Liste des élus présents, excusés et absents :

Nombre de membres en exercice : **41**

Quorum (21) : **Atteint**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **05**

Nombre de membres présents : **29**

Nombre de membres absents excusés : **04**

Nombre de membres absents : **03**

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
ALOUI Christine	X					
ARNAUD Béatrice	X					
BARON Lionel	X					
CHENU Cécile	X					
DESMORTREUX David	X					
DESMOUCHEAUX Béatrice	X					
DIAWARA Malick	X					
DRAPIER Frédéric	X					
DUBOURG ROBERT Sandrine	X					
DUGUEY Anthony	X					
FESSARD Myriam				Christelle VAUCLAIR		
FRIMOUT Olivier			X			
GAUTIER Maxime	X					
GEORGET VAUCLAIR Christelle	X					
GIGAN Chislaine	X					
GOARNISSON Hervé				Cécile CHENU		
HERVIEU Emilie				Martine PIERIELA		
JEANNE Maryline			X			
JOUIN Stéphane		X				
LEBRET Alain	X					
LEBRETON MASSARINI Annie		X				
LECANU Nadine	X					
LEFILLIATRE Muriel	X					
LEFRANCOIS Claudine				Lionel BARON		
LEMONNIER Benoit	X					
LETELLIER Benoit	X					
LETHARD Karl	X					
MALAQUIN Jean-Louis	X					
MORIN Christophe	X					
MOTTAIS Jean-Luc	X					
PAGNY Laurent	X					

PIERRE Julie	X				
PIERSIELA Martine	X				
RIVIERE Sabine		X			
ROYO Frédéric	X				
SABLERY Jean	X				
SAINT-JAMES Anne	X				
SOUVRAY Lydie		X			
STANKOVIC Stephan	X				
TINARD Catherine			X		
TROUSSICOT Franck				Jean-Luc MOTTAIS	

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H30.

Ordre du jour du conseil municipal du 30.06.2025

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de séance du 22 avril 2025
- 1- Répartition dérogatoire du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
 - 2- Choix du scénario de l'ancien hôtel restaurant l'Ammonite
 - 3- Convention tripartite de la police municipale
 - 4- Achat d'une licence IV
 - 5- Tarifs des cimetières – harmonisation entre les deux communes déléguées
 - 6- Tarifs de cantine école Charles-Huard dans la commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay
 - 7- Inscription en non-valeur
 - 8- Labellisation de la protection sociale complémentaire :
 - a. Santé
 - b. Prévoyance
 - 9- Convention avec la Bibliothèque du Calvados
 - 10- Bibliothèque et médiathèque : autorisation de désherbage des collections
 - 11- Adhésion de la commune à la centrale d'achat CANUT
 - 12- Avis sur l'installation d'une centrale photovoltaïque dans les communes de Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion
 - 13- Avis sur projet de méthanisation dans les communes de Fontaine-Etoupefour et Vieux

Désignation du secrétaire de séance

Mme Christine ALOUI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22.04.2025

Le procès-verbal de la séance précédente datée du 22.04.2025 a été soumis à l'avis des membres du conseil municipal.

Après avis, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, le procès-verbal est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance.

1 – REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Délibération n°COM-DEL-2025-043

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

Madame le maire déléguée rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements font l'objet, chaque année, d'une répartition dite "de droit commun" entre la communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, la communauté de communes peut procéder à une répartition alternative par délibération prise dans un délai de 2 mois, à compter de la notification de la répartition de droit commun.

Vu la délibération n° 2021-140 validant le pacte financier et fiscal, dont les travaux d'élaboration ont mis en évidence l'opportunité de modifier le mode de répartition du FPIC, en optant pour le mode dérogatoire permettant de moduler la part EPCI dans un maximum de 30% du montant du droit commun, afin de donner à la communauté de communes des marges financières supplémentaires destinées au financement du projet de territoire,

Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 qui a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition du FPIC prises à compter de 2023 sauf dans les cas suivants :

- Changement de périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier,
- Le conseil communautaire adopte, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC, une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur cesse de produire ses effets,
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC, une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur cesse de produire ses effets.

Lors de la Conférence des maires du 1^{er} avril 2025, les conditions de financement de la compétence Enfance – Jeunesse, consécutives aux renouvellements des marchés d'animation des ALSH et locaux jeunes, ont été examinées.

Alors qu'au titre de la solidarité territoriale, l'objectif d'une prise en charge par le budget de la communauté de communes à hauteur de 100 000 € annuels avait été confirmé lors des travaux préparatoires à la conclusion du pacte financier et fiscal, il a été mis en évidence, au vu du résultat de la consultation, que le reste à charge de la CCVOO s'élèverait à près de 280 000 €.

Ainsi, en vue de répartir l'effort pour le financement de cette compétence indispensable aux familles du territoire, la Conférence des maires a souhaité proposer l'activation des leviers suivants :

- Relèvement du tarif famille plafond à 21 €/jour au lieu de 20 €,
- Porter le reste à charge de la CCVOO à 150 000 € annuels,
- Réviser la répartition du FPIC au profit de la communauté de communes en majorant la répartition de droit commun de 60 000 € (délibération en vigueur depuis 2023) à 193 000 €.

Les maires ont exprimé leur volonté qu'une hausse de la fiscalité communautaire soit étudiée lors des travaux préparatoires à l'adoption du Budget 2026, afin de réduire d'autant la part du FPIC prélevée sur l'enveloppe communale.

Vu la délibération n°2025-061 du conseil communautaire en date du 22 mai 2025, notifiée à l'ensemble des communes le 04 juin, approuvant à la majorité des 2/3 la répartition libre proposée par la Conférence des maires.

Vu le CGCT et notamment l'article L2336-3 disposant que la répartition libre du FPIC est décidée par le conseil communautaire, statuant à l'unanimité ou « par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée ».

code INSEE	Communes	solde reversement de droit commun	solde répartition libre	différence avec solde de droit commun
14006	AMAYÉ SUR ORNÉ	17 934	10 343	- 7 591
14034	AVENAY	10 828	6 245	- 4 583
14042	BARON SUR ODON	19 167	11 054	- 8 113
14089	BOUGY	7 247	4 179	- 3 068
14122	CAINE	2 388	1 377	- 1 011
14249	ESQUAY NOTRE DAME	27 613	15 925	- 11 688
14257	EVRECY	32 983	19 022	- 13 961
14266	FEUGUEROLLES-BULLY	25 728	14 838	- 10 890
14274	FONTAINE ETOUPEFOUR	44 027	25 392	- 18 635
14277	FONTENAY LE MARMION	36 164	20 857	- 15 307
14297	GAVRUS	12 758	7 358	- 5 400
14311	GRAINVILLE SUR ODON	19 432	11 207	- 8 225
14349	LAIZE-CLINCHAMPS	39 518	22 791	- 16 727
14398	MAIZET	6 737	3 885	- 2 852
14396	MALTOT	19 543	11 271	- 8 272
14408	MAY SUR ORNE	34 320	19 793	- 14 527
14438	MONDRAINVILLE	11 656	6 723	- 4 933
14446	MONTIGNY	1 386	799	- 587
14519	PREAUX BOCAGE	1 650	952	- 698
14592	SAINTE HONORINE DU FAY	23 980	13 830	- 10 150
14623	SAINT MARTIN DE FONTENAY	38 241	22 054	- 16 187
14271	VACOGNES-NEUILLY	13 126	7 570	- 5 556
14747	VIEUX	11 429	6 591	- 4 838
	Total	457 855	264 055	- 193 800,00

Monsieur le maire précise que les vingt-trois communes de la CCVOO doivent voter.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'application à compter de 2025, d'une répartition dérogatoire dite libre, portant la part de la communauté de communes à 76% du montant de droit commun conformément au tableau ci-avant.

Résultats du vote

	UNANIMITÉ	Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	34	05
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

2 - CHOIX DU SCENARIO DE L'ANCIEN HOTEL RESTAURANT L'AMMONITE

Délibération n°COM-DEL-2025-044

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

Pour rappel, une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 juillet 2023 a été reçue en mairie le 6 juillet 2023, concernant la parcelle cadastrée section AC n°0024.

Le bien immobilier susvisé étant compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain, le conseil municipal en date du 13 septembre 2023 a décidé l'intervention de l'Établissement public foncier de Normandie, pour procéder à l'acquisition et ainsi constituer une réserve foncière.

Dans le cadre de l'accompagnement par l'EPFN, une étude flash a été menée en tenant compte des orientations communales, à savoir réhabiliter un commerce au rez-de-chaussée et plusieurs logements au R+1 et R+2.

Sur la réhabilitation, l'étude propose trois scénarios possibles.

Interventions :

Monsieur Benoît LEMONNIER demande si la commune reste décisionnaire sur le bien malgré une indivision à hauteur de 51% avec la Foncière de Normandie.

Monsieur le maire précise que l'indivision ne porte que sur la case commerciale et que la commune reste donc ordonnatrice. Le chiffrage financier (montant et amortissements) du projet est en cours d'élaboration.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

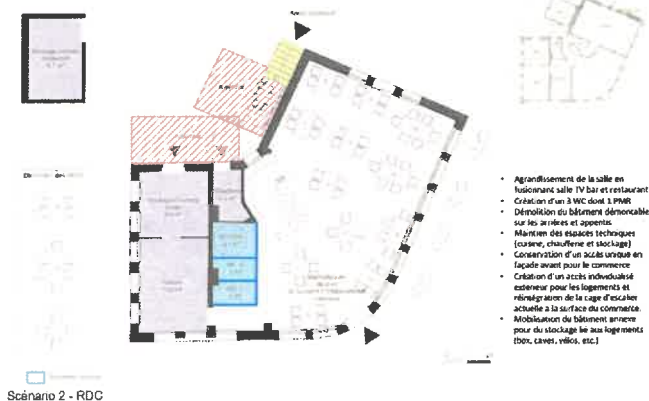
- **DECIDE** de retenir le scénario n°2 comme indiqué ci-dessous.

Résultat des votes :

VOTE : MAJORITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	29	05
Vote Contre	0	0
Abstention	05	0

Scénario 2 :

Scénario 2 - RDC



Scenario 2 – R+1



Scénario 2 - R+1

Scenario 2 – R+2



Scénario 2 - R+2

3 – CONVENTION TRIPARTITE DE LA POLICE MUNICIPALE

Délibération n°COM-DEL-2025-045

Rapporteur : Stephan STANKOVIC, adjoint au maire en charge de la tranquillité et de la sécurité publique.

Par délibération en date du 24 mars 2025, La municipalité a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. L'un des engagements forts est de renforcer la présence humaine sur les espaces publics de la ville afin de :

- ✓ Tisser, renforcer, le lien de proximité avec les habitants ;
 - ✓ Mener une démarche de prévention ;
 - ✓ Assurer une tranquillité publique aux concitoyens de notre territoire.
-
- Considérant l'obligation et la nécessité de continuité de service public
 - Considérant le temps de présence important des policiers municipaux sur le terrain
 - Considérant le tableau des effectifs de la commune

Il vous est proposé de recruter 3 agents au sein de ce nouveau service.

- Un chef de poste
- Deux agents

Le coût annuel de fonctionnement du service est estimé à 150 000 €.

Dès lors qu'un service de police municipale est composé de 3 agents ou plus, l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure impose qu'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat soit conclue entre le maire de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la république territorialement compétent.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie. Cette convention prend en compte l'objectif principal de proximité et de développement du lien entre habitants et police municipale et constitue un préalable à la mise en place des premiers agents sur la voie publique. Il convient d'accompagner cette délibération par la signature d'une convention.

- Vu le Code général des collectivités locales ;
- Vu l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure,
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Considérant que la ville de Saint-Martin-de-May, dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, crée un service de police municipale,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec les services de gendarmerie, le procureur de la République et monsieur le préfet;

Résultat des votes :

VOTE : MAJORITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	29	05
Vote Contre	05	00
Abstention	00	00

4 – REHABILITATION ANCIEN HOTEL RESTAURANT L'AMMONITE – ACHAT D'UNE LICENCE IV

Délibération n°COM-DEL-2025-046

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

- Vu la délibération du 13 septembre 2023 portant acquisition de l'hôtel restaurant l'Ammonite et la délégation à l'EPF de Normandie de l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée section AC n°0024.
- Vu la délibération du 21 mai 2024 portant sur le lancement d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant l'Ammonite,

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

A la suite de la fermeture du commerce de restauration de l'Ammonite, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour garder un centre-ville attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur de la licence IV, qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les martimayens.

Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^e catégorie près de la société de courtage L4 Courtage, monsieur Grimard.

Condition de cession : 12 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Interventions :

Monsieur Laurent PAGNY souligne que la proposition d'achat initiale était de 7500 €.

Monsieur MOTTAIS précise que l'offre à prix minimal autorisé à 7500 € n'a pas été retenue et que la négociation a abouti à un prix convenu à hauteur de 12 000 €.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix ferme sans conditions suspensives de 12000 € (hors frais de notaire),
- **DESIGNE** Maître Simon TOUZEAU 1 Chemin de la Baulue, route de Verson 14760 Bretteville-sur-Odon, notaire pour rédiger l'acte notarié,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 20.

Résultat des votes :

VOTE : MAJORITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	29	05
Vote Contre	05	00
Abstention	00	00

5 – TARIFS DES CIMETIERES COMMUNAUX - HARMONISATION

Délibération n°COM-DEL-2025-047

Rapporteur : Christelle VAUCLAIR, adjointe au maire en charge des affaires sociales et du CCAS.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il est nécessaire d'harmoniser nos tarifs cimetières.

Ainsi il est proposé la grille tarifaire suivante :

Types de Concession	May-sur-Orne	Saint-Martin de F	Propositions
Concession 15 ans Franche terre ?		114 €	150 €
Concession 30 ans	140 €	337 €	300 €
Concession 50 ans	280 €	559 €	500 €
Columbarium 4 places / 15 ans		363 €	400 €
Columbarium 4 places / 30 ans	1 570 €	564 €	650 €
Columbarium 4 places / 50 ans		731 €	800 €
Columbarium 3 places / 15 ans			350 €
Columbarium 3 places / 30 ans			530 €
Columbarium 3 places / 50 ans			700 €
Columbarium 2 places / 15 ans			300 €
Columbarium 2 places / 30 ans	1 200 €		425 €
Columbarium 2 places / 50 ans			600 €
Terrain nu : caverne / 15 ans		59 €	Arrêt
Terrain nu : caverne / 30 ans		174 €	Arrêt
Terrain nu : caverne / 50 ans		292 €	Arrêt
Caverne : dalle granit / 15 ans		91 €	250 € + 261 € °

Cavurne : dalle granit / 30 ans		278 €	400 € + 261 € °
Cavurne : dalle granit / 50 ans		459 €	550 € + 261 € °
Cavurne : dalle béton / 15 ans			250 €
Cavurne : dalle béton / 30 ans	387 €		400 €
Cavurne : dalle béton / 50 ans			550 €
Jardin du souvenir Plaque souvenir	0 €	0 €	0 €
Pénalité non-entretien d'une concession		50 €	Supprimé pas légal
Pénalité d'occupation du caveau provisoire / mois de retard *		100 € / mois de retard	100 €/ mois de retard

*L'occupation légale maximum étant de 6 mois

° 261 € -----) Prix de la dalle granit à l'achat

Interventions :

Madame Chislaine GIGAN demande si des pénalités sont pratiquées à l'encontre des personnes qui n'entretiennent pas leurs sépultures.

Madame Christelle VAUCLAIR précise que ce n'est pas le cas.

Madame Chislaine GIGAN répond que cette option pourrait se pratiquer.

Madame Béatrice ARNAUD demande comment ont été réparties les grilles de tarifs.

Madame Christelle VAUCLAIR explique que les tarifs de May-sur-Orne sont plus élevés que ceux de Saint-Martin-de-Fontenay d'environ 56%. La commission a opté pour une harmonisation au plus juste pour les administrés et équilibrée pour les deux communes.

Il est évoqué également l'harmonisation future des règlements des cimetières.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille des tarifs proposés.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents pour mettre en œuvre ces nouveaux tarifs.

Résultat des votes :

VOTE : MAJORITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	29	05
Vote Contre	02	00
Abstention	03	00

6 – TARIFS CANTINE DE L'ECOLE CHARLES HUARD - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY

Délibération n°COM-DEL-2025-048

Rapporteur : Muriel LEFILLIATRE, adjointe au maire en charge des affaires scolaires.

Madame LEFILLIATRE expose que, dans le cadre de la commune nouvelle, cette délibération vous est proposée afin que toutes les familles d'un même territoire puissent bénéficier des mêmes tarifs de restauration scolaire. La création de la commune nouvelle permet de dégager des moyens supplémentaires, ainsi, il est indispensable que les tarifs qui étaient différents entre les deux cantines soient harmonisés à l'échelle de notre territoire.

A compter du **1^{er} septembre 2025**, dès la rentrée scolaire, les tarifs proposés à l'école Charles Huard seront les suivants :

- Tarifs des repas pour les élémentaires : **3,70 € au lieu de 4,70 € soit une baisse de 11 %**
- Tarifs des repas pour les maternelles : **3,60 € au lieu de 4,70 €.**

Pour information, l'effort global consenti par la collectivité se chiffre à 10 200 € pour la totalité de l'année scolaire. (septembre 2025 – juin 2026).

Interventions :

Monsieur Laurent PAGNY s'interroge sur les chiffres annoncés.

Monsieur le maire informe qu'un second document rectifié a été transmis.

Monsieur Laurent PAGNY demande si les tarifs des habitants de May-sur-Orne ont changé.

Monsieur le maire répond que ce sont les tarifs habituels.

Madame Julie PIERRE souligne que la commission a fourni un travail de qualité et remercie le conseil municipal au nom des enfants.

Entendu l'exposé de l'adjointe au maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de cantine pour l'école Charles Huard à compter du 1^{er} septembre 2025 soit :
 - ✓ **3,70 € le repas pour les enfants scolarisés en élémentaire**
 - ✓ **3,60 € le repas pour les enfants scolarisés en maternelle.**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents pour mettre en œuvre ces nouveaux tarifs.

Résultat des votes :

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	34	05
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

7 – INSCRIPTION EN NON-VALEUR

Délibération n°COM-DEL-2025-049

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint aux affaires générales et finances.

Monsieur MORIN expose que le comptable public a utilisé toutes les voies de recours afin de recouvrer certaines sommes impayées. Il s'avère que le montant qui ne peut être recouvré est de 11.10 €.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'admission en non-valeur de la somme de **11.10 €** sur le budget communal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 11.10 €
- **AUTORISE** les écritures comptables à l'article 6541.

Résultat des votes :

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	34	05
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

8a – LABELLISATION PROTECTION SOCIALE SANTE

Délibération n°COM-DEL-2025-050

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint aux affaires générales et finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 avril 2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à :
 - **18 € par agent**
 - **18 € par conjoint**
 - **6 € par enfant.**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 64131.

Résultat des votes :

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	34	05
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

8b – LABELLISATION PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE

Délibération n°COM-DEL-2025-051

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint aux affaires générales et finances.

Monsieur MORIN rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 avril 2025,

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10 € par agent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Résultat des votes :

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	34	05
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

9 – CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DU CALVADOS

Délibération n°COM-DEL-2025-052

Rapporteur Béatrice DESMOUCEAUX, adjointe aux affaires culturelles.

Le département du Calvados contribue à la promotion et au développement de la lecture publique à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados (BdC).

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La BdC a revu ses critères de convention. Afin de développer la lecture publique et améliorer les services à la population, cette convention définit les règles de partenariat et vise à améliorer certains services afin d'obtenir un niveau répondant aux critères demandés.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de convention présentée ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

Résultat des votes :

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	34	05
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

Interventions :

Madame Chislaine GIGAN félicite madame Béatrice DESMOUCEAUX pour les demandes d'aides réalisées.

Madame Béatrice DESMOUCEAUX précise que Madame Amandine PAGNY est également très active.

10 – AUTORISATION DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°COM-DEL-2025-053

Rapporteur Béatrice DESMOUCEAUX, adjointe aux affaires culturelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Il est rappelé la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et propose d'en retenir les critères et les modalités d'élimination suivants :

- L'état matériel des documents : livres usagés, jaunis, déchirés, crayonnés, salis, ayant des pages manquantes ;
- La date d'édition : les livres, en particulier les documentaires, les revues, la presse dont le contenu est périmé ;
- le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale ;
- Les documents qui ne sont pas sortis depuis plusieurs années, qui deviennent parasites, qui prennent de la place et qui lassent le public ;
- Les documents qui ne trouvent pas leur public ;
- Les collections réformées seront cédées gratuitement à des institutions ou à des associations, ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est précisé que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Interventions :

Monsieur Maxime GAUTIER demande combien de livres sont réformés.

Madame Béatrice DESMOUCEAUX répond qu'elle ne possède pas encore les chiffres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque et de la médiathèque municipales ci-dessus présentés
- **CHARGE** la responsable de la bibliothèque et de la médiathèque municipales de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque et la médiathèque.

Résultat des votes :

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	34	05
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

11 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Délibération n°COM-DEL-2025-054

Rapporteur Muriel LEFILLIATRE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : **La Centrale d'achat du numérique et des Télécoms (CANUT)**.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à la CANUT
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Résultat des votes :

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	34	05
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

12 – AVIS SUR INSTALLATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LES COMMUNES DE FONTENAY-LE-MARMION ET LAIZE-CLINCHAMPS

Délibération n°COM-DEL-2025-055

Rapporteur Jean-Louis MALAQUIN, conseiller municipal au sein de la commission environnement et transition énergétique.

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans les communes de Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette procédure, les services de la DDTM consultent les communes limitrophes pour avis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait y avoir sur le territoire, en application des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V du Code de l'environnement.

L'avis, sous forme de délibération, sera joint au dossier d'enquête publique.

Interventions :

Monsieur Maxime GAUTIER demande quelle surface est impactée par les panneaux.

Monsieur Jean-Louis MALAQUIN répond qu'il n'a pas l'information car c'est un projet privé.

Madame Béatrice ARNAUD déclare que c'est dommage que la nature ne reprenne pas ses droits sur ce terrain-là !

Considérant le dossier d'étude d'impact et sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Laize-Clinchamps et Fontenay-Le-Marmion.

Résultat des votes :

VOTE : MAJORITE		Dont pouvoirs
Votants	34	05
Vote Pour	32	05
Vote Contre	00	00
Abstention	02	00

13 – AVIS SUR PROJET DE METHANISATION DANS LES COMMUNES DE FONTAINE-ETOUPEFOUR ET VIEUX

Ce point inscrit à l'ordre du jour est supprimé.

INFORMATIONS

Monsieur le maire remercie les élus pour le travail accompli depuis plusieurs mois. Il remercie plus particulièrement Madame Muriel LEFILLIATRE pour son investissement sur le projet de l'école de Saint-Martin-de-Fontenay.

Monsieur le maire remercie également les membres du COPIL regroupant parents, enseignants et élus pour le travail accompli sur ce même projet ainsi que les entreprises locales qui ont travaillé en un temps record pour aider au mieux la commune nouvelle.

Monsieur Frédéric DRAPIER prend la parole pour informer les membres du conseil municipal que le bulletin municipal est disponible pour la distribution dans les boîtes aux lettres des martimayens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,



Christine ALOUI



Le Maire,



Jean-Luc MOTTAIS